

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du Conseil Municipal du 22 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2013

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU - M. FICHEPAIN – M. RENARD –M. HEBERT – M. PRENANT – M. PEREON – M. BESNARD – M. ADAM – M. MENARD – Mme BRETON

Absents excusés : M. MINIER (pouvoir à M. RENARD) - M. SALIS – Mme DUBOC (pouvoir à Mme BRETON) - Mme BRIFFAULT (pouvoir à M. BESNARD)

Secrétaire de séance : M. HEBERT

- Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2013 est approuvé.

B. Désignation du Secrétaire de séance

M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

C. Urbanisme : Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Unité foncière cadastrée AA 230, 231 et 239, d'une superficie de 22 a 34 ca
- Une unité foncière ZI 546 et 547 d'une superficie de 1 750 m²
- Une unité foncière ZI 545 et 506 d'une superficie de 340 m²

Le conseil décide de préempter la parcelle ZI 547 afin de prolonger la voie parallèle à la RD5 et de rejoindre la parcelle ZI 239. Aucun droit de préemption n'est appliqué sur les autres parcelles.

D. Finances

1. Présentation des Comptes de gestion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la Commune, du service des eaux, du service assainissement qui retracent les écritures tenues par le Comptable de la Commune tout au long de l'année 2012.

2. Présentation des Comptes Administratifs

Présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Montant total des dépenses de fonctionnement	762 551,47 €
Montant total des recettes de fonctionnement	1 164 266,56 €
D'où excédent de fonctionnement	401 715,09 €
Montant total des dépenses d'investissement	214 972,38 €
Montant total des recettes d'investissement	651 742,13 €
D'où excédent d'investissement	436 769,75 €
Solde négatif de restes à réaliser	25 878,10 €

L'important excédent est dû à la réserve faite pour la réalisation de la maison des associations qui aurait dû être achevé en 2013.

Budget du Service des Eaux

Montant total des dépenses d'exploitation	194 347,76 €
Montant total des recettes d'exploitation	193 995,18 €
D'où déficit d'exploitation	352,58 €
Montant total des dépenses d'investissement	335 174,28 €
Montant total des recettes d'investissement	325 005,22 €
D'où déficit d'investissement	10 169,06 €
Reste à réaliser positif	57 892,00 €

Budget du service assainissement

Montant total des dépenses d'exploitation	85 597,28 €
Montant total des recettes d'exploitation	126 060,83 €
D'où excédent d'exploitation	40 463,55 €

Montant total des dépenses d'investissement	303 771,79 €
Montant total des recettes d'investissement	197 316,90 €
D'où déficit d'investissement	106 414,89 €

Reste à réaliser positif 94 444,30 €

Le Conseil Municipal, M. le Maire étant absent, à 9 votes pour et 4 abstentions, approuve, les comptes qui lui sont présentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats

Budget communal

Le conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
. au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté	201 715,09 €
. au compte 1068 : à titre facultatif.....	200 000,00 €
- d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :	
. au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté	436 769,75 €

Service de l'eau

Le conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le résultat déficitaire de fonctionnement comme suit :	
. au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté	352,58 €
- le résultat déficitaire d'investissement comme suit :	
. au compte 001 : solde d'exécution	10 169,06 €

Service assainissement

Le conseil décide d'affecter

- le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
- au compte 1068, Autres réserves	40 463,55 €
- le résultat déficitaire d'investissement comme suit :	
- au compte 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 414,89 €

Le réseau d'assainissement couvre désormais la quasi-totalité des habitations ; seules trois habitations ne peuvent être raccordées au réseau collectif. Il faudra envisager de créer un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

3. Reversement excédent assainissement sur budget principal

Le Conseil Municipal, considérant que le budget principal a abondé de 1991 à 2004, le budget de l'assainissement, afin de limiter le coût de la redevance, d'un montant total de 601 534 €, décide, de procéder au reversement des subventions d'équilibre du budget assainissement vers le budget principal, dans la mesure où le service assainissement présente des résultats excédentaires, jusqu'au remboursement de la somme totale, soit 601 534 € et fixe le recouvrement, pour l'année 2013 à 10 000 €.

Le montant restant à rembourser à la commune est de 521 534 €

4. Taux d'imposition en 2013

Les taux d'imposition de 2012 sont reconduits, et se répartissent de la manière suivante :

- la taxe d'habitation est maintenue à	24,44 %
- la taxe sur le foncier bâti est maintenue à	22,92 %
- la taxe sur le foncier non bâti est maintenue à	60,55 %
- la contribution foncière des entreprises est maintenue à	24,12 %

6. Présentation des Budgets Primitifs

Budget communal

Monsieur le Maire présente le projet de la maison des associations d'une surface d'environ 600 m² qui est estimé à 1 435 000 € TTC. Monsieur BESNARD insiste sur la nécessité d'avoir des espaces de rangement suffisant tant pour le matériel sportif que pour les autres associations.

Il est prévu l'achat d'un véhicule pour les services techniques. L'hypothèse d'achat d'un véhicule électrique est envisagée.

Le Budget Primitif 2012 se décompose comme suit :

. Montant de la section de fonctionnement :	1 545 930,00 €
. Montant de la section d'investissement :	1 864 778,89 €

Le compte 6574 « subventions » est voté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte, à 10 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, le budget communal primitif 2013

Service des eaux

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 du budget du service des eaux :

. Montant de la section de fonctionnement :	188 400,00 €
. Montant de la section d'investissement :	208 017,90 €

L'investissement principal prévu est la réfection intérieure du château d'eau qui devient indispensable.

La peinture extérieure n'est pas prévue en 2013.

Service assainissement

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 du budget du service des eaux :

. Montant de la section de fonctionnement :	105 675,97 €
. Montant de la section d'investissement :	214 180,54 €

La pompe de relevage du plan d'eau est inscrite en investissement, toutefois il est nécessaire de résoudre les problèmes de pluvial avant d'envisager la modification du réseau assainissement. C'est pourquoi un courrier a été adressé à chaque administré. Cette information sera réitérée avant la réalisation d'une étude par enfumage.

Madame BRETON demande qu'il y ait une synthèse des investissements réalisés / inscrits au budget. Monsieur BESNARD souhaite que le cahier de rapport soit distribué à chacun, en début de séance, bien que celui-ci ait déjà été envoyé à chaque conseiller, par mail. L'envoi par mail avait été demandé et acté, dès le début du mandat, en substitution du dossier papier.

Monsieur le Maire souligne, que dès 2014, le budget communal devrait être amputé de 216.000 € qui seront perçus par la future intercommunalité (montant transmis par les services préfectoraux), en raison de la CVAE qui sera prélevée directement au profit de l'intercommunalité ainsi qu'une part de la taxe d'habitation. Par ailleurs, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait diminuer. Une grande prudence s'impose donc quant aux dépenses. La future intercommunalité aura toutefois la volonté de ne pas mettre les communes en difficultés : des allocations de compensation devraient par ailleurs être perçues par la commune.

Les charges seront définies en fonction de l'enveloppe des compétences.

Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec Monsieur FRANZAK, trésorier municipal, pour plus d'information.

Il est également proposé que les emprunts puissent être remboursés par anticipation. Une analyse des coûts est nécessaire au préalable.

E. Convention 2013

- VALDEM : la convention est reconduite dans les mêmes termes qu'en 2012, pour un montant de 3747.19 €.

- ATESAT : la D.D.T. (direction départementale des territoires) assure une assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). A ce titre, la D.D.T. nous propose une convention avec une participation de 975.75 € pour l'année 2013

F. SIERAVL : approbation du retrait de 11 communes et adhésion de la Communauté du Pays de Ronsard

La communauté du Pays de Ronsard souhaite se substituer aux 11 communes de son territoire membres du SIERAVL. Monsieur le Maire vous propose d'accepter le retrait des onze communes et l'adhésion de la communauté du Pays de Ronsard.

G. JURES D'ASSISES : tirage au sort

Suite à la sollicitation du Préfet, le conseil a procédé au tirage au sort des 3 jurés d'assises pour l'année 2014. Outre la condition d'être titulaire des droits civiques, seuls peuvent être tirés au sort les électeurs qui auront atteints l'âge de 23 ans, l'année qui suit le tirage au sort.

Sont tirés au sort, parmi les administrés inscrits sur la liste électorale :

- Monsieur Patrick CORMIER, n° 1009
- Madame Micheline PUICHAFRAY épouse ANGIBAULT, n° 816
- Monsieur Claude HAOUIZEE, n° 462

F. AFFAIRES DIVERSES

Le fontainier a été recruté et arrivera dans la commune, le 1^{er} mai.

Intercommunalité :

Monsieur MENARD restitue les informations collectées : l'ensemble des communes doivent se prononcer sur le projet proposé par le Préfet avant le 30 mars 2013. La décision de Vendôme et de la Communauté du Pays de Vendôme est importante. Si Vendôme vote contre ce projet, elle doit transmettre un projet amendé avant le 8 avril, date à laquelle la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) doit statuer. Si la CDCI émet un avis favorable au 2/3, le projet est accepté sinon le projet du Préfet s'impose. L'arrêt du projet définitif doit intervenir avant le 1^{er} juin 2013.

Concernant les compétences, l'ensemble des compétences des communautés existantes sont intégrées pour un délai de 2 ans maximum, à l'exception des compétences optionnelles qui ne sont intégrées que pour 6 mois maximum. Au cours de ces périodes, les compétences seront renégociées.

La composition du bureau et la représentativité pourront être votées à partir du 1^{er} septembre 2013.

Etude globale de réduction du risque inondation dans le bassin versant du Loir

Monsieur FICHEPAIN restitue le diagnostic qui a permis d'identifier les principaux enjeux socio-économiques situés en zone inondable. L'objectif est d'améliorer la prévision des crues, la prévention des inondations, et la protection des enjeux.

TTVL

En 2012, le TTVL a accueilli 2.000 passagers de moins que l'année précédente, d'où une baisse des recettes. L'exercice 2012 présente un déficit qui est pris sur les réserves de la structure.

Le Maire

Henri BURGOIS

